



Ville de  
**CABANNES**  
Volat fama per orbem

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 04 Juin à 18h30**  
**Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes**

**PROCES - VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le **04 Juin à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 28 Mai 2025, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 16 Avril 2025 (Annexe 1)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 46-2025 - Ressources Humaines : Colonie d'Auroux – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- Délibération 47-2025 – Ressources Humaines : Colonie d'Auroux – Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération 48-2025 – Ressources Humaines : Création de postes – Modification du tableau des emplois (Annexe 2)
- Délibération 49-2025 – Ressources Humaines : Instauration de la journée de solidarité
- Délibération 50-2025 – Finances : Révision du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique – Période 2025-2026 (Annexe 3)
- Délibération 51-2025 – Finances : Adoption du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable du préjudice commercial (Annexe 4)
- Délibération 52-2025 – Finances : Contribution de la Commune au FSL 2025
- Délibération 53-2025 – Finances : Acquisition des parcelles B 2610 et B 2640
- Délibération 54-2025 – Enfance Jeunesse : Modification du règlement intérieur du service EJ – Evolution tarifaire (Annexe 5)
- Délibération 55-2025 – Enfance Jeunesse : Approbation de 4 conventions avec les communes de Lauris et Cavaillon, l'association club jeunes de Violès et l'association Animation Vauclusienne Educatif et Culturelle (A.V.E.C.) La Gare pour l'organisation des séjours adolescents à la colonie d'Auroux – Eté 2025 (Annexes 6, 7, 8 et 9)
- Délibération 56-2025 – Enfance Jeunesse : Convention relative à l'accueil des enfants de la Commune de Puget sur Durance au sein de la colonie d'Auroux (Annexe 10)
- Délibération 57-2025 – Administration Générale : Ancien château de Cabannes – Seconde prolongation de la période d'exclusivité à la Société Histoire et Patrimoine Développement

- Délibération 58-2025 – Administration Générale : Motion de soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de Bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (Annexe 11)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

VIII - Tirage au sort des jurés d'assises 2026

-oOo-

## **I – APPEL**

### **Outre Monsieur le Maire sont convoqués :**

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ  
M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET  
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER  
F. CHEILAN - A. RATTIER - JL. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAÏ - C. UHL  
P. CASTEAU

### **Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. NOEL donne pouvoir à M AUGIER  
S AELVOET donne pouvoir à S REBUFFAT  
M DUMAS donne pouvoir à R. BENEJEAN  
S LEBELLE donne pouvoir à N. LIGNY  
F. CHEILAN donne pouvoir à C. UHL  
J. CHUECOS donne pouvoir à H. JAUBERT  
M. SOLER donne pouvoir à F. BLARQUEZ  
JL. CLOEZ donne pouvoir à A. RATTIER

### **Sont absents :**

*P. CASTEAU jusqu'à la délibération n°50-2025 incluse.*

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

## **II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Jérôme DELCOURT

## **III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe 1 du présent dossier.

*Il indique que suite à une erreur de plume une correction sera effectuée page 5. Il convient de*

*lire ... « préserver un bâtiment remarquable de la destruction ».*

*M le maire apporte une précision à F CHEILAN concernant le coût des travaux de la place. À périmètre constant, le CDDA 2018-2020 de la précédente municipalité s'élevait à 2 954 000 € pour les travaux de la place. Les travaux actuellement en cours ne présentent pas un coût supérieur, puisqu'ils s'élèvent en prévisionnel à 2,5 millions d'euros.*

#### **IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
20-2025	07/04/2025	CD13 - Demande de subvention pour un montant de 2 585,00 € (70%) - Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 13 rue des Prés à Cabannes
21-2025	08/04/2025	Contrat de location quadriennale (2025-2026-2027-2028) avec BLACHERE Illumination – Montant annuel de la location de sujets et scénettes de 8 273,00 € HT
23-2025	08/04/2025	Rénovation et réfection des sols en carrelage du bâtiment des Services Techniques – Société POMMET - pour la somme de 19 709,00 € HT dont la réhabilitation réalisée en 2019 a couté plus de 880 000 € HT
24-2025	16/04/2025	CD13 -Demande de subvention pour un montant de 2 139,00 € HT (60%) sur un montant total de dépenses de 3 565,00 € HT - Equipements sécurité publique 2025 - Equipements des policiers municipaux (4 Gilets pare-balles et les housses, 1 arme, un ordinateur)
25-2025	25/03/2025	Régie FESTIVITES ET ACTIONS CULTURELLES - Fixation d'un tarif pour l'emplacement des Food Truck - Tarif unitaire de 20 € par jour

*M le Maire remercie la présence du public et notamment la présence de la représentante du Conseil Municipal des Jeunes.*

#### **V- PROJETS DE DELIBERATIONS**

- **Délibération 46-2025 Ressources humaines :** Colonie d'Auroux – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune assurant l'organisation de la colonie de vacances à Auroux (Lozère), il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour assurer l'encadrement des enfants avec le recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure ces contrats en vue de

l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est nécessaire que la Commune recrute chaque année, des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances scolaires pour la colonie d'Auroux.

Il est proposé de recruter un nombre de personnes suffisant et permettant le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs. Ce nombre varie en fonction des inscriptions des enfants et de la présence du personnel titulaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4);

**Vu** le code du travail,

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la délibération n°01-2025 en date du 12 février 2025 fixant la rémunération des animateurs recrutés en CEE,

**Et après en avoir délibéré,**

*M. le Maire précise que la Directrice assurera ses fonctions pendant 5 semaines et les animateurs pendant 4 semaines.*

*C ONTIVEROS demande si la Directrice sera la même que l'année dernière.*

*M. Le Maire et S LUCZAK répondent par l'affirmative. [Peu après le Conseil Municipal, celle-ci s'est désistée. Son adjoint assurera la direction de la Colonie].*

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de la colonie d'Auroux,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y afférent,

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025,

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN - J. DELCOURT A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 47-2025 Ressources humaines :** Colonie d'Auroux – Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La commune assure l'organisation de la colonie de vacances à Auroux et il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du site en recrutant 2 agents contractuels à temps complet.

Il est proposé au Conseil d'approuver le recours à des recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin non permanent en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Et après en avoir délibéré,**

*M le Maire souligne que ces 2 agents sont des Aurousiens dont le contrat sera de 4 semaines, le séjour ado étant organisé en toute autonomie.*

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le recrutement pour la colonie d'Auroux de 2 agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) et à ce titre de créer ces 2 emplois.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y référant,

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 48-2025 Ressources humaines** : Création de postes / Modification du tableau des emplois (Annexe 2)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Les dispositions du code général de la fonction publique et notamment des articles L. 313-1 à L. 313-4 prévoient la création d'emplois permanents pour répondre aux besoins permanents des collectivités territoriales.

Ainsi, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- un emploi de responsable des finances sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux à temps complet, qui aura notamment en charge l'élaboration et le suivi budgétaire, la gestion de la trésorerie, les relations avec les partenaires financiers et l'expertise en matière financière.
- un poste d'assistante de direction sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet au sein de la direction générale, afin de renforcer la direction générale des services et le secrétariat du Maire et qui aura notamment en charge d'apporter un soutien administratif, d'assurer la gestion de l'agenda, la préparation des dossiers et la coordination des informations.
- deux postes d'agents polyvalents d'animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet au sein du service enfance jeunesse afin de renforcer le service enfance jeunesse pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant

le temps périscolaire, à l'ALSH Les Marmoussets, la colonie Auroux, l'accueil jeunes et le camp ado :

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet : - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> cl - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Cadre d'emplois des rédacteur territoriaux à temps complet : - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 <sup>nde</sup> cl - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	01/07/2025
2	Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet : - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nde</sup> cl - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	01/07/2025

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

**Vu** la délibération n°21-2025 du 26 mars 2025 portant modification du tableau des emplois,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la création des postes comme ci-dessus exposée,

**Article 2 : D'AUTORISER** le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence,

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
 M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
 R. BENEJEAN -J. DELCOURT A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
 M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
 M. SOLER – J.L CLOEZ

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 49-2025 Ressources humaines** : Fléchage de la journée de solidarité

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1er janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend alors la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

En son titre IV, l'annexe de la délibération n°58-2021 a fixé, après saisine du CST, la journée de solidarité au Lundi de pentecôte. Pour une meilleure lecture et identification de cette mesure, il convient de prendre une délibération spécifique.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- « 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Après concertation avec les agents de la collectivité dès 2021, il est proposé de retenir la modalité suivante : le travail d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de Pentecôte.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### ***Le Conseil Municipal,***

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-10 et L.621-11,

**Vu** le Code du travail, notamment son article L.3133-7,

**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** les délibérations n°58-2021 en date du 20 décembre 2021 et la délibération n°72-2023 en date du 20 décembre 2023 adoptant le protocole sur le temps de travail et son annexe,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité,

**Et après en avoir délibéré,**

*M. le Maire précise que cette délibération permet de mieux identifier les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité jusqu'alors indiquées dans l'annexe d'une délibération de 2021 relative au protocole sur le temps de travail.*

*Il indique également que cette décision supposera la participation des agents à la journée de cohésion organisée ce jour-là, à défaut, un jour RTT ou d'absence devra être posé par l'agent.*

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le fléchage de la journée de solidarité sur le lundi de Pentecôte. Chaque année, ce jour sera travaillé par l'ensemble des agents de la collectivité.

**Article 2 : DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN - J. CHUECOS  
M. SOLER - J.L CLOEZ

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 50-2025 Finances** : Révision du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique Période 2025-2026 (Annexe 3)

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Il convient de procéder à la révision de la demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) approuvé par délibération n° 17-2025.

En effet, l'opération de travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT n'est pas assez aboutie pour pouvoir être inscrite dans ledit contrat.

Le nouveau montant de ce programme d'investissement est donc estimé à 2 695 000.00 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2025 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du CDTE ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 600 000.00 € HT.

Pour cette 1<sup>ère</sup> tranche du Contrat, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancemen t communal	TOTAL HT Opérations 2025
Requalification environnementale et redynamisation de la place de la Mairie	800 000.00	480 000.00	320 000.00	1 600 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>800 000.00</b>	<b>480 000.00</b>	<b>320 000.00</b>	<b>1 600 000.00</b>

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la révision de la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2 695 000.00 € HT,
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 1 347 500.00 € HT pour les années 2025-2026,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 800 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

*M. le Maire précise que le CDTE devrait être soumis à la commission permanente du CD13 lors de la séance du 27 juin prochain. Le projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie, initialement inclus dans le CDTE, n'a pas pu être finalisé dans les délais impartis en raison de l'étude de faisabilité et des imprévus survenus à la suite de la saisine des Bâtiments de France.*

*Afin de ne pas retarder la signature du CDTE, il a donc été décidé de retirer ce dossier. Celui-ci sera toutefois reventilé sur d'autres dispositifs, notamment les travaux de proximité et le dispositif d'aide à la transition écologique, ce qui permettra au projet de bénéficier d'un meilleur taux de subvention.*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la délibération n°17-2025 en date du 12 février 2025,

**Vu** le projet de CDTE joint en annexe,

**Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la modification de la délibération n°17-2025 et la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2 695 000.00 € HT,

**Article 2 : DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 1 347 500.00 € pour les années de réalisation 2025 à 2026,

**Article 3 : D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 800 000.00 €,

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ -

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 51-2025 Finances** : Adoption du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable (CRA) relative aux travaux de la revitalisation, la redynamisation et la requalification environnementale de la place de la Mairie (Annexe 4)

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

*Arrivée de P. CASTEAU*

En dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les professionnels riverains des travaux de la place, il demeure possible qu'ils occasionnent une gêne aux professionnels pouvant influencer sur leur activité. Aussi, et pour mémoire, par délibération n°14-2025 en date du 12 février 2025, le Conseil Municipal valide le principe de la création d'une Commission de Règlement Amiable (CRA) du préjudice commercial que pourrait subir les riverains professionnels du fait des travaux de la revitalisation, la redynamisation et la requalification environnementale de la place de la Mairie Phases 1 et 2. Dès lors, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette instance, ci-annexé,

*G BARRIOL rappelle que ce dispositif d'aide reste encore peu déployé par les communes auprès des commerces affectés par les travaux. Jusqu'à présent, seule la ville de Saint-Rémy avait bénéficié de l'accompagnement de la CCI du Pays d'Arles pour la mise en place de ce dispositif et indique que Benoît DAUDET de la CCI félicite la commune de Cabannes pour cette initiative.*

*G BARRIOL précise qu'un travail a été réalisé sur les critères d'éligibilité ainsi que sur le montant de l'aide, à savoir :*

- *le commerçant devra justifier d'une perte d'au moins 5 % sur le chiffre d'affaires sur la période de travaux,*
- *le montant de l'indemnisation sera plafonné à 25 000 €*
- *des coefficients d'indemnisation ont été définis comme indiqué dans le tableau en annexe en fonction des tranches du chiffre d'affaires.*

Claude UHL souligne qu'en apparence, la situation semble sous contrôle. Cependant, il craint que certains commerçants aient déjà fermé boutique avant même que les aides ne soient effectives. Il déplore également que les commerces de la Grand-Rue n'aient pas été intégrés au périmètre concerné.

Le Maire se dit conscient des difficultés rencontrées, tout en assurant que le calendrier est respecté. Il précise que les travaux de coulage des trottoirs débiteront dès le 16 juin. Il rappelle également que les questions du zonage et du phasage ont été traitées lors de la délibération de février dernier qui a été adoptée à l'unanimité.

G. BARRIOL souligne que, dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'ancienne municipalité, ni les riverains ni la CCI n'ont été consultés pour apporter leur soutien aux commerçants. Nous appelons également les Cabannais à se mobiliser, car leur engagement serait d'un grand soutien pour les commerçants.

C UHL précise que les 2 commerces les plus impactés sont le restaurant et la boulangerie et craint qu'en avril 2026 ces commerces ne soient plus là.

G. BARRIOL indique qu'un accompagnement limité à trois mois pour des travaux qui s'étendent sur douze mois manque de cohérence. Il rappelle que la démarche s'appuie sur l'expertise de la CCI.

S. REBUFFAT fait remarquer que la réouverture de la boulangerie située devant l'école publique crée également une situation de concurrence pour celle implantée sur la place.

Monsieur le Maire précise que, lors de l'acquisition du restaurant, les élus ont accompagné les porteurs de projet dans leur installation. Le réaménagement de la place avait d'ailleurs été évoqué dès les premières discussions.

H. JAUBERT indique que des poches de stationnement ont été aménagées afin de limiter les difficultés liées au stationnement et à l'accès aux commerces. Il estime que ce projet de réaménagement de la place pourra contribuer à dynamiser l'activité commerciale. Il souligne également l'opportunité que représente l'accompagnement de la CCI et l'importance d'utiliser au mieux les fonds publics des Cabannais.

M. CASTEAU fait part de son expérience lorsqu'il tenait le bureau de tabac. Il souligne que la période la plus difficile a été celle de la fête votive, car les clients ne pouvaient pas se garer à proximité de son commerce. Il indique que des élus sont venus à sa rencontre à cette époque pour discuter du projet d'aménagement de la place, ce qu'il a accueilli positivement, y voyant une opportunité de redynamiser son activité.

Il insiste sur le fait que le véritable problème réside dans les difficultés structurelles rencontrées par les commerces de village. Selon lui, un travail de fond devra être mené après les travaux pour soutenir les petits commerces de proximité, qui bénéficieront alors de nouvelles perspectives grâce aux aménagements réalisés. Il conclut en précisant que les difficultés rencontrées ne sont pas uniquement dues aux travaux : la problématique est bien plus large.

C ONTIVEROS demande à M UHL pourquoi il mange ailleurs qu'à Cabannes alors qu'il déplore la baisse de fréquentation du restaurant.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la délibération n°14 -2025 en date du 12 février 2025,

Vu le règlement intérieur annexé,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable, joint en annexe,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI - M. NOEL-  
GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L CLOEZ  
P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN - C. UHL

- **Délibération 52-2025 Finances** : Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025

Rapporteur : Marlène AUGIER

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté.

Ainsi, depuis 2018 la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence et notamment pour les communes membres de TPA.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout le territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement collectifs (ASC).

Le FSL concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement, et contribuer à ce fonds de solidarité permet de participer à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

La commune de Cabannes souhaite apporter son soutien à ce dispositif dans un contexte de crise du logement locatif social particulièrement aiguë et de paupérisation des familles. La participation est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE 2025 : 4633), soit 1 389,90 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2025.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la demande du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la contribution de la Commune de Cabannes au FSL au titre de l'année 2025 sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE), soit 1 389,90 €

**Article 2 : DE PRECISER** que la dépense sera prévue au chapitre 65.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 53-2025 Finances** : Acquisition des parcelles B 2610 et B 2640 lieudit Saint Roch

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Afin de pouvoir bénéficier d'un passage entre la route de Cavaillon et le Chemin du Mas de Rolland, la commune de Cabannes souhaite acquérir 2 parcelles cadastrées B2610 et B2640 sises lieudit Saint ROCH appartenant à Monsieur PICOLLET Jean-Pascal.

Il est proposé d'acquérir ces 2 parcelles d'une surface totale de 12 a 05 ca pour un montant de 2 400 € auxquels s'ajouteront les frais inhérents à cette acquisition qui seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la préemption de la SAFER,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées B2610 et B2640 d'une superficie totale de 1205 m2 appartenant à Monsieur PICOLET Jean-Pascal, moyennant le prix de 2 400 € nets de taxes,

**Article 2 : DE DIRE** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 54-2025 Enfance Jeunesse** : Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse - Évolution tarifaire (Annexe 5)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse est un document évolutif qui est régulièrement actualisé au regard des événements et des besoins du service. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions dans le règlement intérieur qui régit l'ensemble des activités du service Enfance Jeunesse de la Commune.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur pour répondre aux exigences de la CAF et bénéficier de financements supplémentaires pour les temps périscolaires en instaurant une tarification différenciée pour les accueils du matin et du soir, ainsi que pour le temps méridien.

Ainsi, de nouveaux tarifs sont soumis à la validation du conseil municipal pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, afin de les accompagner dans leur quotidien et de rendre les services plus accessibles.

**Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, les tarifs proposés sont les suivants :**

- Garderie du matin : nouveau tarif à 0,30 € au lieu de 0,40 €
- Temps méridien : nouveau tarif à 3,00 € au lieu de 3,30 €
- Goûter : nouveau tarif à 0,20 € au lieu de 0,30 €
- Périscolaire du soir : nouveau tarif à 0,50 € au lieu de 0,70 €
- Demi-journée du mercredi : nouveau tarif à 5,00 € au lieu de 5,25 €

**Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 200 €, les tarifs restent inchangés.**

Cette évolution tarifaire engendre une diminution de recettes estimée à 3 000 € mais qui devrait être compensée par une subvention supplémentaire de la CAF estimée à 14 000 €.

Les modifications du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

La présente délibération sera affichée dans les établissements du service Enfance Jeunesse et communiquée aux parents d'élèves par voie électronique ou par courrier.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°04-2025 portant sur la modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse,  
**Vu** le règlement intérieur d'action sociale de la CAF,  
**Vu** la délibération n°66-2023 portant sur le PEdT de la commune de Cabannes  
**Vu** le règlement intérieur ci-annexé,

**Et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du service enfance jeunesse annexé à la présente délibération,

**Article 2 : D'APPROUVER** la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN - J. CHUECOS  
M. SOLER - J.L CLOEZ - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 55-2025 Enfance Jeunesse** : Approbation de 4 conventions avec les communes de Lauris et Cavaillon, l'association club jeunes de Violès et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (A.V.E.C.) La Gare pour l'organisation des séjours adolescents à la colonie d'Auroux - Eté 2025 (Annexes 6, 7, 8 et 9)

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La commune de Cabannes organise et gère une colonie de vacances à Auroux et propose notamment un "Séjour adolescents" d'une durée de 5 jours du 4 au 8 août 2025.

Ce séjour s'adresse aux jeunes adolescents.

Dans le cadre de ce séjour partenarial entre plusieurs accueils jeunes, les communes de Lauris et Cavaillon ainsi que les associations Club jeunes de Violès et A.V.E.C. La Gare réservent chacune 8 places afin de permettre aux adolescents de leur structure d'y participer.

Le coût du séjour est de 150 € par jeune, le transport et l'encadrement sont assurés par chacun des organismes.

Une convention doit être établie entre les différentes communes et associations afin de préciser les modalités de ce partenariat, notamment en ce qui concerne les inscriptions, les annulations, le transport et les aspects financiers.

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le projet de convention proposé par la commune de Cabannes,

**Vu** les conventions annexées,

**Considérant** l'intérêt pour les communes de Lauris et Cavaillon et les associations Club jeunes de Violès et A.V.E.C. La Gare de proposer aux adolescents des séjours de vacances de qualité pendant la période estivale,

**Considérant** que la commune de Cabannes organise depuis plusieurs années des séjours de vacances à Auroux ayant fait preuve de leur qualité et répondant aux besoins des familles,

**Considérant** l'opportunité d'un partenariat avec la commune de Cabannes permettant de mutualiser les moyens et les coûts de gestion pour ces séjours,

**Et après en avoir délibéré,**

*Le Maire précise que le tarif a été réduit, car les jeunes se déplacent de manière autonome et sont accompagnés par leur propre animateur. Ils seront encadrés sur place par la directrice de la colonie, avec le maintien de l'équipe de cuisine sur place.*

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** chacune des quatre conventions pour la réservation de 8 places au séjour ados organisé à Auroux du 4 au 8 août 2025, pour un montant de 150 euros par participant.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 56-2025 Enfance Jeunesse** : Convention relative à l'accueil des enfants de la Commune de Puget sur Durance au sein de la Colonie d'Auroux (Annexe 10)

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La Commune souhaite conventionner avec la Commune de Puget sur Durance pour permettre l'accueil des enfants de cette dernière au sein de la Colonie d'Auroux.

La convention fixe d'une part un nombre de places pour le troisième séjour, ce qui permet de compléter les effectifs de la colonie et fixe d'autre part les conditions financières de règlement des inscriptions.

La convention détaillant tous ces éléments est annexée à la présente délibération

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°14-2024 du 27 mars 2024 portant révision des tarifs de la colonie,  
**Vu** la convention annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Cabannes et la Commune de Puget sur Durance annexée à la présente délibération,

**Article 2 : D'APPROUVER** la réservation de places pour les enfants domiciliés dans la Commune de Puget sur Durance,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 57-2025 Affaires générales** : Ancien château de Cabannes – Seconde prolongation de la période d'exclusivité à la Société Histoire et Patrimoine Développement

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'ancien château de Cabannes, et des importants travaux de rénovation à mener, l'inscription aux Monuments Historiques de l'édifice a été demandée et obtenue en avril 2022. Un diagnostic archéologique a été réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et des travaux de préservation et de sécurisation de l'édifice effectués. La municipalité envisage sa rénovation mais son état rend celle-ci trop onéreuse.

La Société Histoire et Patrimoine du groupe ALTAREA, qui développe ses activités sur l'ensemble du territoire français et qui est spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments anciens, a, en 2024, manifesté auprès de la municipalité son intérêt pour acquérir l'ensemble immobilier dénommé ancien Château de Cabannes, sis rue de l'Eglise à Cabannes, cadastré section AA 11, 12 et 14 (seule cette dernière est propriété de la Commune).

Elle propose une offre immobilière complète à ses clients, allant de la conception des programmes jusqu'à la gestion des biens immobiliers en offrant l'avantage d'un interlocuteur unique et d'une structure à taille humaine de 200 collaborateurs.

Le projet envisagé par cette société consisterait à rénover et réhabiliter l'ancien Château en logements de qualité, dans le respect de ses dispositions patrimoniales, en adoptant des techniques et matériaux appropriés, tout en mettant en valeur les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques.

Par délibération n°28-2024 en date du 29 mai 2024 le conseil municipal accorde une première période d'exclusivité de 6 mois, renouvelée par délibération n°57-2024 du 27 novembre 2024 à la Société Histoire et Patrimoine afin qu'elle puisse mener à bien l'ensemble des études nécessaires et :

- Mener une étude de faisabilité complète,
- Effectuer des relevés géométriques si nécessaire,
- Déterminer le premier chiffrage des campagnes de travaux,
- Rencontrer les différents interlocuteurs du projet (propriétaires voisins, DRAC, ABF...)
- Faire valider cette opération par leur comité technique des engagements ;
- Adresser l'ensemble des éléments finalisés permettant la saisine des Domaines pour la validation de la valeur vénale du bien,
- Formuler une offre d'acquisition ferme et définitive.

délaï pendant lequel la Commune ne pouvait pas solliciter d'autres potentiels acquéreurs et ne pouvait communiquer sur le devenir de ce site qu'en lien avec la société.

Pour mémoire, les études réalisées permettront également de déterminer si un projet de réhabilitation en logements de qualité représentant à minima 75% des surfaces habitables serait réalisable afin d'être éligible à la fiscalité de la loi relative aux Monuments Historiques.

Pour que la société Histoire et Patrimoine puisse poursuivre et finaliser les démarches et actions menées à ce jour, il est proposé au conseil municipal d'accorder une nouvelle période d'exclusivité de 6 mois.

*M le Maire conclut en indiquant que l'étude de faisabilité sera rendue prochainement mais que l'opération semble déficitaire à ce jour.*

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la convention annexée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°28-2024 en date du 29 mai 2024 et n°57-2024 en date du 27 novembre 2024,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'ACCORDER** à la société Histoire et Patrimoine une nouvelle période d'exclusivité d'un semestre à compter de la réception de la délibération pour que la société poursuive et finalise tous les éléments du dossier afin de permettre la formulation d'une offre d'acquisition ferme et définitive.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN - J. CHUECOS  
M. SOLER - J.L CLOEZ - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 58-2025 Affaires générales :** Motion de soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de Bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (Annexe 11)

Rapporteur : Richard BENEJEAN

Il est indiqué au Conseil Municipal que le PETR du Pays d'Arles a voté par délibération en date du 20 juillet 2021 une motion de soutien au projet « pratiques et savoir faire des gens de Bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir faire des Gens de Bouvino et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs diversités liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique... afin d'assurer leur transmission et leur protection.

Le dépôt du projet vise une reconnaissance mondiale et une protection inconditionnelle des patrimoines exemplaires que nous nous attachons de représenter avec l'appui des partenaires européens italiens et espagnols qui témoignent par leur propre singularité d'une culture immatérielle témoignant des caractéristiques communes à notre culture locale liée à la Bouvino.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la motion jointe en annexe de la présente délibération.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la motion annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPORTER** son soutien à la motion relative au projet « pratiques et savoir faire des gens de Bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO votée par le PETR du Pays d'Arles.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS- S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL  
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS  
M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

## VI - Questions orales

### QUESTION 1 :

*Concernant le projet de l'installation de la maison de santé.*

*Depuis le 31 mars 2025 quelles sont les avancées de la part de la municipalité sur ce dossier ?*

M le Maire rappelle que face à la pénurie de médecins et de kinésithérapeutes que connaît Cabannes depuis ces dernières années, il était crucial d'engager une réflexion approfondie sur le potentiel d'attractivité de nouveaux professionnels de santé pour notre commune au cours des 15 prochaines années.

Pour ce faire, S. LEBELLE, délégué à la santé, a contacté ses homologues des communes voisines, notamment celles de Maussane-les-Alpilles et du Paradou. Il a trouvé le modèle de la maison de santé pluriprofessionnelle particulièrement attractif. Avec l'accord de M le Maire, il a sollicité l'expertise du Dr SUDRES, adjoint à la santé de Paradou, pour l'accompagner dans ce projet. M le Maire remercie également JL CLOEZ pour son aide.

Les professionnels de santé de Cabannes qui le souhaitent ont été invités à une réunion d'information et d'échanges sur le modèle de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Lors de cette réunion nous avons présenté, avec le Dr SUDRES, les avantages d'une MSP, tant pour les professionnels que pour une commune en manque de médecins et de kinésithérapeutes.

Il a été décidé de créer une commission médicale pilote, présidée par M. le Maire. Cette commission, restreinte, est composée de représentants de chaque profession (médecin, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien). L'objectif est de travailler à l'élaboration d'une MSP par et pour les professionnels de santé, sur le site de l'ancien EHPAD.

Le 29 avril, les professionnels de santé ont été invités à visiter l'EHPAD afin qu'ils puissent évaluer le potentiel du bâtiment et envisager son utilisation future. Ils étaient 10 ce jour-là.

Le 16 mai, S LEBELLE, accompagné de quelques professionnels de santé, a été invité à visiter la MSP de Paradou pour découvrir un projet concret et tourné vers l'avenir. Cette visite a permis à nos professionnels de rencontrer leurs confrères de Paradou et d'échanger sur les avantages et inconvénients d'intégrer ce type de structure.

M le Maire indique qu'une nouvelle réunion d'échanges avec les professionnels de santé de Cabannes est programmée le 18 juin prochain, l'objectif étant de leur permettre d'exprimer leurs besoins et de commencer à travailler concrètement sur ce projet d'avenir et innovant pour la santé de nos administrés.

Le projet avance, avec une étude en cours sur la possibilité de le gérer en régie directe ou de solliciter d'éventuels investisseurs. Il est essentiel de respecter la clause testamentaire en faveur des seniors et la commune, propriétaire du sol et des murs, souhaite en conserver la propriété.

Le Dr SUDRES accompagnera le projet en tant que prestataire rémunéré. JL CLOEZ sera également associé au projet et participera à la commission dédiée.

La remise des clés de la MRPI est prévue pour le 20 juin. Toutefois, la commune souhaite les récupérer en amont afin de nettoyer et valoriser les lieux, en vue de la visite d'un professionnel de santé (médecin de Nîmes) prévue ce même jour.

## **QUESTION 2 :**

Concernant le local communal situé Rue des Près, à destination médicale, avez-vous trouvé un locataire ?

M le Maire explique que, dans le cadre du mandat de gestion locative confié à l'agence « Laforêt », des visites ont été organisées. A date, deux professionnels sont intéressés :

- Un kiné spécialisé dans la rééducation périnéale qui aurait besoin de quelques travaux supplémentaires (cloisons, climatisation), des discussions et devis sont en cours. Ces travaux entraîneraient une majoration du loyer.
- Deux infirmières ont visité et doivent donner une réponse.

## VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

- 17 06 – 19h00 : cérémonie des nouveaux arrivants
- 18 06 – 9h00 : signature de l'acte d'achat du fonds de commerces des O 4 SAISONS.
  - o C. UHL souhaite savoir si le prochain commerce est connu ?
  - o G. BARRIOL explique que la commune prévoit de recourir au dispositif des "boutiques à l'essai", qui offre un accompagnement, notamment financier, ainsi qu'un suivi du commerce concerné. Il souligne l'importance de choisir une activité commerciale en adéquation avec le futur aménagement de la place. Par ailleurs, une consultation de la population est prévue en amont afin d'identifier les besoins locaux. Celle-ci devrait être lancée entre fin juin et début juillet.
- 26 06 - 18h30 au CSC : Réunion publique afin de présenter le projet d'aménagement de l'ancienne coopérative fruitière « Les vergers de Cabannes » en présence notamment des techniciens de l'EPF. Les élus du CM vont recevoir une invitation.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 16 07 – 18h30
- Le CDTE pour le financement des travaux de la place sera voté à la commission permanente du CD13 le 27 06

## VIII - Tirage au sort des jurés d'assises 2026

L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2025 fixe la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les 2 000 jurés que doit comporter la liste du jury criminel du département, prévue par l'article 260 du Code Procédure Pénale, sont répartis par commune.

Pour la Commune de CABANNES le nombre de jurés est fixé à 4.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour chaque circonscription : 12

Procédure par tirage au sort public :

Le tirage au sort des jurés est effectué par le Maire de la commune à partir de la liste électorale principale des électeurs selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- Le Maire inscrit sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort (Nées jusqu'au 31 décembre 2003)

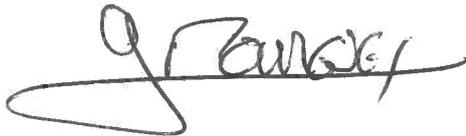
Le tirage au sort effectué par le Maire est :

Nbre	N° Page	N° Ligne	Date de naissance
1	176	8	15 06 1962
2	103	7	14 03 1968
3	59	6	08 10 1987
4	204	10	20 12 2000
5	338	7	04 08 1979
6	245	10	20 03 1981

7	63	2	3 12 1950
8	339	2	31 12 1968
9	177	3	28 07 1980
10	109	6	27 07 1979
11	185	1	12 11 1986
12	61	6	04 04 1960

**Séance levée à : 20H18**

Le Maire,  
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,  
Jérôme DELCOURT

